

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 14/11/2024

Présents : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL

Absent(s) excusé(s) : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU (procuration à Ingrid TRAISNEL)

Secrétaire de séance : Marie ALLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance n°2023-04 du Conseil Municipal du 15 Juillet 2024
- Acceptation du devis du SDEHG concernant l'extension des réseaux basse tension et l'installation de l'éclairage public sur la voie nouvelle de la Commanderie
- Reprise et intégration de la voirie de « La Commanderie » dans le Domaine Communal
- ZAN - Rapport triennal
- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour l'année 2025

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2024-04 du 17 Juillet 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2024 est adopté **à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour.**

1) Acceptation du devis du SDEHG concernant l'extension des réseaux basse tension et l'installation de l'éclairage public sur la voie nouvelle de la Commanderie :

Le projet de réhabilitation de la Commanderie nécessite d'une part l'extension des réseaux électriques basse tension, et d'autre part, la mise en place de l'éclairage public sur la voie nouvellement créée.

A la demande de la Commune en date du 16/11/2023, le SDEHG a réalisé l'étude et le devis de l'opération suivante :

- Réalisation d'une extension souterraine du réseau basse tension de 87 mètres de long avec fourniture et pose de 2 coffrets REMBT d'un un sera équipé d'un module de sectionnement (non compris la liaison entre le dernier coffret REMBT et les logements).
- Réalisation d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public de 47 mètres de long avec fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 4 mètres de haut et d'une lanterne résidentielle LED de 20 watts. Pas d'abaissement de puissance en raison de l'extinction nocturne.
- Les fourreaux et câblote cuivre sous la voie nouvelle posés par le SICOVAL.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit pour chacune des opérations :

a) Opération n°4 BU 611 - Extension des réseaux basse tension :

☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'à un montant plafond)	6 784 €
☐ Part restant à la charge de la commune (estimation)	2 918 €
Total	9 702 €

b) Opération n°4 BU 612 - Eclairage public sur la voie nouvelle de la Commanderie :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	727 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'à un montant plafond)	1 847 €
☐ Part restant à la charge de la commune (estimation)	2 053 €
Total	4 627 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents et représentés avec 11 voix pour et une abstention**, décide **d'approuver le projet présenté par le SDEHG et le devis correspondant**, et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres correspondantes, et d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant à ces travaux ainsi que toute pièce afférente.

2) Reprise et intégration de la voirie de « La Commanderie » dans le Domaine Communal :

La longueur de la voirie communale est prise en compte chaque année afin de calculer le montant attribué à la commune au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal « La Commanderie », les abords du bâtiment ont été aménagés pour créer une nouvelle voie d'accès, permettant la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi qu'une aire de retournement permettant un accès pour les services de secours et les pompiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer la voirie nouvellement créée (80 mètres linéaires) au domaine communal et de lui donner le nom suivant : « Impasse La Commanderie »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour**, décide **d'approuver la reprise et l'intégration des 80 mètres linéaires de voirie nouvellement créés au domaine communal**, et de **dénommer cette nouvelle voie « Impasse La Commanderie »**.

3) ZAN - Rapport triennal :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » impulsée par la Loi Climat et Résilience promulguée en 2021, il est attendu que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme puissent dresser un rapport triennal de la consommation d'espace observée sur leur territoire.

Ce rapport a pour objectif de sensibiliser les acteurs aux enjeux relatifs à la sobriété foncière, d'accompagner le changement de modèle d'aménagement par l'observation des dynamiques de consommation d'espace, et de mettre en place un suivi de ces dernières dans le temps.

Ce rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols doit être présenté en conseil municipal et publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 et doit dresser le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers sur la commune.

La consommation d'ENAF de la commune est de 0.07 ha entre 2021 et 2024, contre 1.68 ha entre 2011 et 2021. La consommation annuelle (0.02 ha/an entre 2021 et 2024) est donc en baisse par rapport à 2011-2021 (0.17 ha/an). Cette tendance s'explique principalement par un ralentissement progressif et une stabilisation de l'urbanisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés avec 11 voix pour, décide de prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

4) Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour l'année 2025 :

Il est possible d'engager, avec l'autorisation du Conseil Municipal, des crédits d'investissement avant que le Budget Primitif ne soit voté, dans la limite d'un quart des crédits votés l'année précédente.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil de l'autoriser à engager lesdits crédits dans la limite de

$$\frac{1\,074\,676.82}{4} = 268\,699.21 \text{ €}$$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents avec 11 voix pour, décide d'autoriser le Maire à engager des crédits d'investissement au titre de l'année 2025 pour le montant maximal présenté précédemment.

Questions diverses :

L'appel d'offre restreint pour le Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Médiathèque ayant été retardé, en raison notamment d'une réorganisation des services de l'ATD 31 qui assiste la Commune dans la rédaction du cahier des charges du Marché Public, il est à craindre que les pièces nécessaires, normalement préparées par l'architecte ne soient pas prêtes à temps pour la date butoir du dépôt de demande de subvention, fixée au 31 décembre 2024, ce qui aurait pour effet de repousser la date effective de démarrage du projet.

Le Noël des Enfants est en cours de préparation : les formulaires vont bientôt être distribués et les cadeaux seront achetés une fois que le nombre d'enfants présents, ainsi que leur âge, seront connus.

La date des Vœux du Maire est fixée au dimanche 19 janvier, à 17h30.

La rédaction du prochain bulletin annuel « Rebigue Info » doit démarrer prochainement afin que celui-ci soit prêt en début d'année 2025.

Enfin, un nouveau dépôt sauvage a eu lieu sur le Chemin de Castel Viel, vraisemblablement dans la nuit du 17 novembre et une plainte sera déposée en Gendarmerie. Les élus vont également se rendre sur place pour procéder eux-mêmes à l'enlèvement.

En l'absence d'autre question diverse, la séance est levée à 19h55 et la parole est donnée au public.

Le Maire,
Jacques CHARRIE

